

# **Cahier des charges 2021**

## **du SNE/CGFP relatif à la fonction d'I-EBS**

### **Préambule**

**Le présent cahier des charges a été rédigé à la suite des échanges au sein du groupe de travail du SNE/CGFP s'occupant de la fonction et de la tâche de l'I-EBS et visant à améliorer la prise en charge des élèves à besoins particuliers ou spécifiques.**

**Les mesures y proposées permettraient également de remédier efficacement aux lacunes accumulées, surtout en ce qui concerne les élèves à besoins particuliers ou spécifiques, et engendrées par la situation particulière et exceptionnelle due au Covid-19.**

**Le cahier des charges est sujet à être continuellement adapté à la situation réelle du terrain et aux exigences qui en découlent.**

---

# Revendications

## 1) Préserver l'autonomie de l'I-EBS

Le SNE/CGFP salue que les I-EBS bénéficient actuellement d'une certaine autonomie dans l'exécution de leur tâche.

Afin de satisfaire et de répondre aux besoins, demandes et spécificités très variables et hétérogènes des différentes écoles et en fonction de leurs différents plans de développement de l'établissement scolaire et de leurs propres concepts d'inclusion, le SNE/CGFP demande à préserver cette autonomie.

De cette façon, les écoles pourraient, en étroite collaboration avec les I-EBS, assurer la meilleure prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers en fonction des besoins réelles et effectifs.

## 2) Garder et garantir l'attache à son école

Le SNE/CGFP salue et exige que l'I-EBS garde l'attachement à l'école de son choix.

En effet, afin de garantir une continuité dans la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers et dans la planification de cette dernière avec les différents acteurs de son école, de l'équipe ESEB et de la direction régionale, le SNE/CGFP demande le maintien de l'attache de l'I-EBS à son école.

## 3) Permettre la prestation d'heures de travail supplémentaires

Le SNE/CGFP revendique que l'I-EBS ait la possibilité de prester, à l'instar des instituteurs, des heures de travail supplémentaires. Celles-ci devraient être prestées sur une base volontaire et être soit rémunérées sous forme d'indemnités soit affectées au compte épargne-temps.

Ces heures de travail supplémentaires seraient prestées dans l'intérêt des différentes écoles et permettraient entre autres de faire face aux grands besoins des écoles dans la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers.

## 4) Augmentation substantielle du contingent d'I-EBS

Au vu du nombre croissant d'enfants nécessitant une prise en charge spécialisée et pour faire face à cette demande croissante, le SNE/CGFP exige une augmentation substantielle du contingent d'I-EBS.

Ainsi l'effectif réel des I-EBS devrait être adapté aux besoins réels constatés et déterminés par les différentes écoles.

---

---

## **5) Faciliter l'accès et le partage des informations**

Le SNE/CGFP demande une optimisation et simplification de l'accès et du partage des informations (données IAM, résultats EPSTAN, ...) concernant les élèves à besoins éducatifs spécifiques ou particuliers pour l'I-EBS.

Ces informations contribuent à ce que l'I-EBS puisse développer une meilleure compréhension des problèmes des élèves et permettent à l'I-EBS d'optimiser la planification des actions pédagogiques.

## **6) Instaurer une période de référence pour les formations continues et permettre le report des heures de formation**

Le SNE/CGFP revendique la mise en place d'une période de référence de trois ans pour les formations continues ainsi que les mêmes modalités pour le report des heures de formation sur la période de référence suivante pour l'I-EBS que celles en vigueur pour les instituteurs.

Cette mesure permettrait aux I-EBS une plus grande flexibilité dans la participation aux formations continues et minimiserait la perte des heures de formations par rapport aux dispositions actuelles (16 heures par année sans période de référence et sans aucune possibilité de report).

## **7) Permettre aux I-EBS d'assurer la mission de conseiller pédagogique**

Le SNE/CGFP estime que l'I-EBS, de par ses compétences et son expérience, représente une plus-value dans l'accompagnement de l'instituteur-stagiaire et que par conséquent devrait être particulièrement bien qualifié pour assurer la mission de conseiller pédagogique.

## **8) Poste à responsabilité particulière pour la carrière d'I-EBS**

Le SNE/CGFP demande que les I-EBS puissent accéder à un poste à responsabilité particulière selon des modalités à définir et/ou similaires à celles pour la carrière de l'instituteur.

---

**Fir lech,  
mat lech,  
zesumme  
méi staark!**